

Réassurance des risques décès et invalidité – Swiss Life Company Flatrate

Les fondations autonomes et semi-autonomes sont confrontées à de nouveaux défis en ce qui concerne l'évaluation des conséquences financières *des cas de prestations décès, invalidité et vieillesse*. La réassurance des risques en est l'un d'entre-eux.

Votre situation

Vous recherchez la sécurité pour le financement des prestations réglementaires d'invalidité et de décès, et souhaitez gérer vous-même le processus d'épargne. Vous accordez beaucoup d'importance à une prime adaptée aux risques, à une durée contractuelle flexible et à un traitement administratif simple.

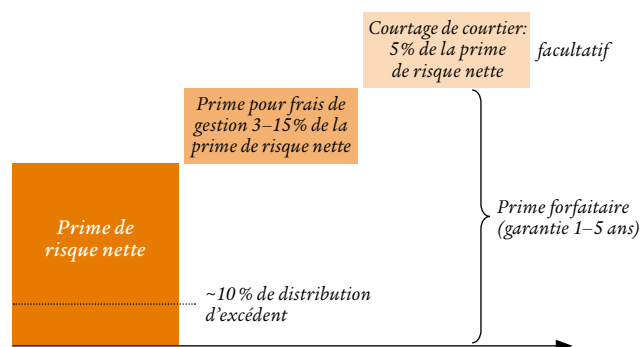
Notre solution

Vous comptez plus de 50 assurés et souhaitez maîtriser en tout temps la volatilité des frais de risque grâce à une prime de risque pouvant être facilement budgétisée à l'avance? *Swiss Life Company Flatrate* est alors parfait pour vous. Selon le modèle, Swiss Life réassure intégralement ou en partie les risques décès et invalidité. Vous choisissez si le contrat doit comprendre la rémunération (courtage) d'un courtier ou non.

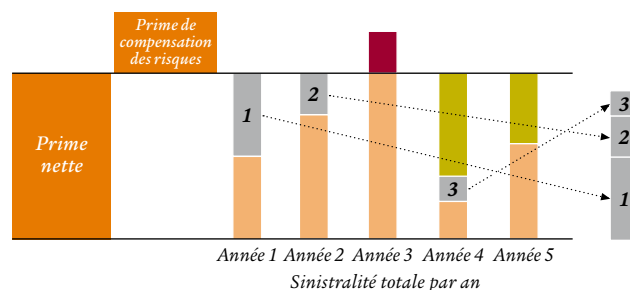
Que ce soit pour des questions concernant des cas de prestations ou votre contrat, votre suivi est personnalisé et centralisé. Notre Centre de compétences Réassurance de risques vous en apporte la garantie dans la mesure où, du responsable aux conseillers en passant par l'actuaire, le service clientèle et le service des prestations, tous les interlocuteurs impliqués travaillent dans le même bureau.

Vous avez le choix entre deux modèles d'excédents

1. Legal Quote comprend un excédent annuel issu des affaires collectives de toutes les entreprises affiliées. Celui-ci s'élève actuellement à 10% de la prime de risque.



2. Le calcul individualisé de l'excédent est indiqué pour les fondations de taille moyenne, à partir de 100 personnes, et présentant une bonne sinistralité. Votre charge de sinistres est compensée par la prime de risque et une réserve de délai d'attente est établie. Celle-ci sert à payer les éventuels dommages qui surviendraient pendant la durée du contrat et dont le délai d'attente arriverait à échéance seulement après la résiliation du contrat. La part non utilisée est intégralement remboursée.



- Sinistralité
- Excédent de sinistres à la charge de la compensation des risques
- Excédent en faveur du client
- Réserve pour délai d'attente afin de couvrir les sinistres

En l'absence de sinistre, on vous rembourse jusqu'à 100% de la prime nette.

Qu'est-ce qui rend cette solution de prévoyance unique?

- Vous décidez de l'étendue de la réassurance.
- Le taux de prime basé sur la tarification individuelle adaptée à votre entreprise est garanti pendant la durée du contrat (1 à 5 ans).
- Les frais d'assurance (prime forfaitaire) peuvent être facilement budgétisés étant donné que le taux est garanti sur toute la durée du contrat.
- Vous choisissez si vous acquittez les primes avec un versement annuel unique ou si vous utilisez en sus les fonds du compte d'excédent.
- Vous bénéficiez, indépendamment du modèle d'excédents, d'un traitement administratif très simplifié (prime forfaitaire) dans la mesure où vous ne devez annoncer qu'une fois par an l'effectif du personnel à assurer (masse salariale/nombre de personnes).
- La réassurance améliore la capacité de risque de votre fondation (réduction des provisions techniques) ainsi que son degré de couverture.
- Le risque de longévité peut être transféré à Swiss Life (rachat de prestations de vieillesse).
- Vous définissez votre stratégie de placement vous-même.

Notre offre

Fondation	<ul style="list-style-type: none">• Fondations propres• Institutions de prévoyance d'associations• Fondations collectives <i>A partir de 50 assurés</i>
Gestion	Fondation ou gérant mandaté par la fondation
Etendue des prestations	Nous adaptons les prestations d'assurance aux besoins de votre caisse de pensions (prestations de risque réglementaires).
Processus de risque	<ul style="list-style-type: none">• Réassurance totale ou partielle des risques décès et invalidité auprès de Swiss Life• Le renchérissement obligatoire peut être assuré sur une base facultative.• A la conclusion du contrat, un taux de prime forfaitaire est défini et garanti.• Déclaration annuelle des masses salariales; pas d'autres mutations (sauf invalidité et décès)
Processus d'épargne	Autonome au sein de la fondation
Processus de placement	La fondation définit le processus de placement de manière autonome et supporte elle-même le risque de placement et le risque d'intérêt.
Taux de conversion et taux d'intérêt (avoir de vieillesse/projection)	Sont fixés par la fondation
Financement	Les primes sont dues d'avance au début de l'année civile.
Durée contractuelle	De 1 à 5 ans
Particularités	<ul style="list-style-type: none">• Tant les prestations enveloppantes LPP que les prestations purement surobligatoires sont assurables• Rachat de rentes de vieillesse en option• Au choix avec ou sans rémunération (courtage)

*Montrez-vous intransigeant sur votre prévoyance professionnelle.
Faites confiance à notre expérience.*



Informations supplémentaires et conseil personnalisé

Vous êtes intéressé par Swiss Life Company Flatrate? Votre conseiller se tient à votre disposition.



- Swiss Life SA, Centre de compétence Réassurance de risque, Case postale 2831, 8022 Zurich
- Téléphone 043 284 77 83, risikorueckdeckungen@swisslife.ch